

En application des nouvelles dispositions de la loi de finances 2019, le ministre des Finances (Minfi), Louis Paul Motaze, informe que les déclarations statistiques et fiscales (DSF) qui sont dorénavant transmises à l'administration fiscale exclusivement par voie électronique, doivent l'être au plus tard ce 15 mars.

Toutefois, indique le Minfi, le délai de transmission électronique des DSF au titre de l'exercice en cours est prorogé au 30 juin 2019. Louis Paul Motaze précise néanmoins que s'agissant des paiements des soldes d'impôts de fin d'exercice 2018, ceux-ci s'effectueront au plus tard ce 15 mars sur la base de la plateforme de déclaration des soldes disponibles sur le site web de la direction générale des Impôts.

« Les contribuables concernés sont invités à respecter l'échéance de paiement des soldes suscités afin d'éviter les désagréments qu'engendrerait la mise en œuvre des sanctions pour défaut de paiement », prévient le ministre des Finances.

Depuis la mise en œuvre de la dématérialisation, l'administration fiscale camerounaise se félicite d'avoir amélioré ses performances en mobilisant en 2018, un montant de 2 200 milliards FCFA contre 1 700 milliards en 2017.